



Vendée
Falleron

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Tél : 02.51.35.50.91

Courriel : cantine@falleron.fr

**RÈGLEMENT
DU TEMPS MÉRIDIDIEN
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération N°2023-06-05

Préambule :

Par délibération en date du 24 juillet 2003 le Conseil Municipal de Falleron a décidé de créer un service public facultatif de restauration scolaire.

Ce service accueillera les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune. Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants seront accueillis sur le temps de la pause méridienne dans leurs écoles et pour le temps du repas dans le restaurant scolaire communal sis Place de la Mairie, Salle Les Sarments d'Or.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité,
- un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

I) HORAIRES

Le restaurant scolaire accueille les enfants sur une amplitude horaire allant de 12H à 13H20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

En dehors de ces journées de fonctionnement du service de restauration, le fonctionnement du service pourra être demandé à titre exceptionnel par les écoles (exemple d'un mercredi d'école). Cependant, la collectivité devra être informée en amont (pour la commande des repas).

II) INSCRIPTIONS

A) Accès au service

L'accès au service restauration scolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Falleron.

Il peut être étendu aux agents communaux dans le cadre de leurs activités sur le temps périscolaire et méridien ainsi qu'aux professeurs des écoles et aux stagiaires de l'éducation nationale.

Pour toute autre personne, l'accès à ce service et d'une façon générale à l'école sur le temps méridien est interdit sans autorisation préalable et obligatoire de la Mairie.

B) Conditions d'admission et modalités d'inscription

L'inscription famille à cette prestation est **obligatoire** avant toute fréquentation au restaurant scolaire, que l' (les) enfant (s) déjeune (nt) régulièrement ou occasionnellement.

Celle-ci ne deviendra effective qu'après réception du dossier unique complet au service de restauration scolaire et sera effective après un délai de carence de 4 jours ouvrés.

L'inscription famille au restaurant scolaire est annuelle de septembre à juillet.

L'inscription famille au service de restauration scolaire pour l'année concernée ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement.

Le dossier d'inscription famille peut être retiré à l'accueil de la Mairie.

DOSSIER D'INSCRIPTION FAMILLE :

Le dossier d'inscription famille complet est constitué de :

- la fiche d'inscription par famille soigneusement complétée qui vaut acceptation du présent règlement,
- une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant,

C) Choix de la formule

1) Choix de formule à l'inscription

Lors de l'inscription de votre enfant au service vous devez indiquer sur la fiche d'inscription **votre choix pour l'année entre deux formules** :

- FORMULE RÉGULIÈRE : votre/vos enfant(s) déjeunent au moins deux jours par semaine toute l'année scolaire
- FORMULE OCCASIONNELLE

→ Dans les deux cas, il vous appartient de réserver les repas de votre/vos enfants sur votre Portail Famille

2) Changement de formule en cours d'année

Vous avez la possibilité de changer de formule en prévenant impérativement par mail ou par courrier le service de restauration scolaire.

⚠ ATTENTION.

La prise en compte de la modification tarifaire sera effective à :
J (date de réception de la demande) + 2 (jours ouvrés).

Exemple 1 : Une demande de changement reçue un lundi sera effective à compter du jeudi suivant. L'ancien forfait s'appliquera jusqu'au mercredi.

Exemple 2 : Une demande de changement reçue un jeudi sera effective à compter du mardi suivant. L'ancien forfait s'appliquera jusqu'au lundi.

III) TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Tout repas réservé est facturé.

A) Déduction pour absences pour les formules régulières et occasionnelles

- **Absence de l'enfant au service de restauration :**

Vous avez jusqu'à 9h30 la veille de l'absence de votre enfant, pour annuler la réservation sur votre Portail Familles. Après 9h30, le repas vous sera facturé.

Exemple 1 : Vous avez réservé le repas pour votre enfant pour le mardi midi. Vous avez jusqu'à 9h30 la veille, soit le lundi précédent pour annuler la réservation.

Exemple 2 : Vous avez réservé le repas pour votre enfant pour le lundi midi. Vous avez jusqu'à 9h30 le vendredi précédent pour annuler la réservation.

- **Les absences ne sont pas facturées pour le motif suivant** : Hospitalisation sur justificatif.

→ Attention, **il vous appartient** de faire le nécessaire via le Portail Familles, dans les cas suivants :

- Sorties scolaires, classes découvertes, journées pédagogiques (lorsque les pique-niques ne sont pas fournis par le restaurant scolaire).

→ **A compter de la rentrée de septembre 2023, il ne vous sera plus possible de récupérer le repas de votre (vos) enfant(s) en cas d'absence facturée.**

B) Facturation et paiement

La facturation est effectuée au début du mois M pour le mois M-1.

Le règlement sera à effectuer à réception de la facture, mise en ligne sur votre Portail Familles et précisant les modalités et les délais de paiement.

Le règlement des factures peut se faire par :

- **Par prélèvement automatique** (mode de paiement à privilégier),
Le redevable doit joindre à la fiche d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et un relevé d'identité bancaire (RIB).

- **Par carte bancaire : Service Payfip : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>**
Le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.
- **Par Chèque** établi à l'ordre du Trésor Public et envoyé directement à
SGC Challans
5 Rue de la Petite Voie
85300 CHALLANS
- **Par virement bancaire**
- **Chez un buraliste** agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

⚠ ATTENTION : AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE EN MAIRIE. Votre règlement vous sera retourné par courrier et vous vous exposerez à des frais de majoration.

C) Modification du contrat de prélèvement

Pour toute modification du contrat de prélèvement en cours d'année (Changement de coordonnées bancaires ; d'adresse, de titulaire du compte, etc.), vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un nouveau RIB.

⚠ ATTENTION Si vous prévenez le service avant le 3 du mois précédant l'échéance, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès que possible. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facturation du mois suivant.

D) Echéances impayées

En cas de rejet de prélèvement, le contrat de prélèvement prendra fin à réception par la collectivité de l'avis d'impayé émanant de la trésorerie et la famille basculera automatiquement en facturation à échéances.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Challans – 5 Rue de la Petite Voie – 85300 CHALLANS

En cas de difficultés de paiement, vous devez vous adresser IMPERATIVEMENT au Service de Gestion Comptable de Challans – 5 Rue de la Petite Voie – 85300 CHALLANS

***Rappel :** avant toute nouvelle inscription, la participation financière de chaque famille utilisant les services du restaurant scolaire doit être soldée.*

IV) SÉCURITÉ/ ENCADREMENT/SANTÉ

A) Sécurité

Les enfants de l'école publique et de l'école privée sont accompagnés par des agents communaux lors des trajets école-restaurant scolaire allers et retours.

Les agents communaux accompagnent les enfants jusqu'à l'école dans le respect des règles de la sécurité routière.

B) Le temps de la pause méridienne

La pause méridienne est surveillée par des agents communaux qui veillent à la sécurité des enfants et au respect du règlement du service.

C) Le temps de restauration

Le temps du repas est surveillé par des agents communaux.

D) Santé

Aucun enfant n'est autorisé à apporter son repas sauf s'il présente une allergie alimentaire et sur présentation d'un PAI.

1) Maladie contagieuse

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse visée par la réglementation en vigueur, ne pourra fréquenter la restauration scolaire. Les parents sont invités à signaler aux responsables du Restaurant scolaire si l'enfant a contracté une maladie contagieuse et s'engagent à ne pas le confier. Dans le cas contraire, les parents seront contactés par la Mairie pour venir le chercher au plus vite.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par la Mairie en cas d'épidémie. La Mairie dispose également d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie.

2) Régimes alimentaires, allergies et médicaments

La santé de l'enfant est une priorité.

Pour toute situation particulière (appareil dentaire...), la Mairie doit être prévenue par écrit.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, élu, responsable du service restauration scolaire).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Sans ces documents, le restaurant scolaire municipal se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

Aucun médicament ne sera donné par le personnel.

3) Accidents

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la Mairie appelle les services d'urgence et de secours qui prendront en charge l'enfant. Les parents en seront immédiatement informés.

V) VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

<i>Type de problème</i>	<i>Manifestations principales</i>	<i>Mesures</i>
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> -Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture -Usage de jouets (cartes, billes...) <ul style="list-style-type: none"> -Persistance ou réitération de ces comportements fautifs <ul style="list-style-type: none"> -Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> -Rappel au règlement qui vaut 1^{er} avertissement <ul style="list-style-type: none"> -Avertissement n°2 : rendez-vous en Mairie avec les parents et l'enfant concerné <ul style="list-style-type: none"> -Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> -Comportement provoquant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> -Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> -Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition <ul style="list-style-type: none"> -Récidive d'actes graves 	<ul style="list-style-type: none"> -Exclusion (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances -Facturation des dégâts occasionnés <ul style="list-style-type: none"> -Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant la décision d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

VI) FONCTIONNEMENT

A) Serviettes de table

A la rentrée scolaire de septembre les familles fourniront pour chacun de leurs enfants en maternelle une serviette de table en tissu marquée au nom et prénom de l'enfant dans une pochette séparée (sac de congélation, pochette en tissu...) marquée également au nom et prénom de l'enfant.

Pour les maternelles, les serviettes devront pouvoir être mises autour du cou grâce à une accroche adaptée à savoir un élastique ou une pression (pas de lien).

Une serviette sera utilisée pendant la semaine puis sera remise dans le cartable de l'enfant dans sa pochette chaque fin de semaine pour être lavée par la famille et rapportée dans sa pochette le premier jour de la semaine suivante.

B) Changements

Tout changement de coordonnées devra être réalisé sur le Portail Familles. En cas de changement de situation familiale, nous vous remercions de nous en informer par mail, à l'adresse cantine@falleron.fr.

Δ ATTENTION : Toutes les demandes faites par téléphone ne seront pas prises en compte.

C) Acceptation du règlement et de la charte du restaurant scolaire

Un exemplaire du présent règlement et de la charte sont portés à la connaissance des familles lors de la première connexion au Portail Famille pour l'année scolaire à venir. Leur validation est indispensable pour accéder au service de réservation des repas. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

La signature de la fiche d'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

D) Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et au restaurant scolaire. Il entrera en application le 1^{er} septembre 2023.

Falleron, le 5 juillet 2023

**Le Maire,
Gérard TENAUD**



Rappels :

- ***La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.***
- ***Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.***